



DÉCISION n° 2025/ 10 /0444

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM
D-2503-001521

Objet : Contrat pour la fourniture de balises anti-agression pour les points d'accueil municipaux souscrit entre la Société LEGALLAIS et la commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n°2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

CONSIDÉRANT les risques d'agression encourus par le personnel affecté à l'accueil du public dans les administrations communales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un système anti-agression dans les lieux d'accueil des administrations communales permettant d'alerter rapidement les secours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de conclure un contrat avec la société LEGALLAIS pour la mise en place de balises anti-agression dans 8 points d'accueil du public des administrations communales,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour la fourniture et la maintenance de balises anti-agression est signé entre la société LEGALLAIS – TSA 5002 – 14907 CAEN Cedex 9 et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le contrat porte sur la fourniture et la maintenance de 8 balises ATHENA V2 pour les points d'accueil désignées ci-dessous :

- Hôtel de ville – service population – Place de la Libération et du 8 mai 1945 ;
- Hôtel de ville – Cabinet du Maire – Place de la Libération et du 8 mai 1945 ;
- Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Transition Ecologique – rue du Jardinnet ;
- Maison pour tous – avenue Robert Gourdon ;
- Direction de l'Education – rue Emile Zola ;

- Service Evènementiel et animations – Polygone – Avenue Victor Hugo ;
- Police Municipale – rue des Casernes ;
- Direction du Centre Technique Municipal – rue Jean Perrin ;

Article 3 : La prestation inclut :

- La fourniture des 8 balises pour une durée de 36 mois, pour un prix unitaire de 650,00€ht soit un total de 5 200,00€ht, y compris :
 - La programmation
 - La garantie sur 36 mois
 - La communication GSM
 - La mise à jour
 - L'accès à la plateforme de gestion administrative ;
- La formation à l'utilisation du dispositif pour un montant de 150,00€ht ;
- La formation à l'utilisation de la plateforme de gestion administrative pour un montant de 250,00€ht ;

pour un montant total pour les 8 balises de 5 600,00€ht soit 6 720,00€ttc.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune de Vauvert de la façon suivante : 011-61358-18-0215.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 OCT. 2025

Pour le maire,
L'adjointe déléguée aux finances




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 10 OCT. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... 10 OCT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier